AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0456
FR0010208488-FS0214

20 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 mars 2023, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mars 2023, le seuil de 5% du capital de la société ENGIE et détenir 122 615 086 actions ENGIE[2] représentant 126 433 827 droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,93% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ENGIE sur le marché.

[1] Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège notamment les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).
[2] Dont 7 435 670 ADR ENGIE représentant autant d'actions ENGIE. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 878 120 actions ENGIE pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 3 217 361 260 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.